



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/032

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1.1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2022

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Marie Laure MEYER et M. Patrick
HINSCHBERGER qui lui a donné procuration,
M Jean Paul SCHMITT, M. Armand GROSS et
Mme Marie HENNARD s'abstenant)

- décide de maintenir pour 2022 les taux communaux des taxes foncières de 2021 à
savoir :

Taxe sur le foncier bâti (12,49 % part communale + 14,26 % part départementale)	26,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,99 %

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 avril 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT